Province de Québec

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoqué et tenue le lundi 20 juillet 2020, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Approbation des procès-verbaux.
 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos et par voie de visioconférence le 15 juin 2020 à 19 h 15.
- 4. Administration, finances et qualité de services
 - a) Rapport de la mairesse et responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt du rapport financier de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.
 - e) Adoption du règlement # SQ-2019-A01 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y ajouter des arrêts obligatoires, ralentisseurs temporaires, parc et stationnements interdits.
 - f) Présentation du règlement # SQ-2019-A02 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y ajouter une interdiction de stationnement en tout temps sur le chemin du Lac-Violon entre les deux intersections de la rue du Lac-Clair de même que sur la montée du Merisier.
 - g) Dépôt et avis de motion du règlement # SQ-2019-A02 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y inclure une interdiction de stationnement sur un tronçon du chemin du Lac-Violon et sur la montée du Merisier.
 - h) Mandat pour requête introductive d'instance pour mainlevée et radiation des inscriptions de saisie et avis de vente par shérif sur le lot 5 228 205.
 - i) Autorisation de destruction de documents inactifs archives.
 - j) Aménagement servitude pour accès plage 414, rue du Baron-Louis-Empain Mandat pour abattage d'arbres.
 - k) Adoption de la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147B-2020.
 - Contribution financière au Regroupement des résidents de chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RRCPSM).
 - m) Mandat au procureur DHC, avocats Paiement de la quote-part par la Ville d'Estérel.

5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.

- a) Rapports des responsables de comités.
- Entente de services aux sinistrés Renouvellement avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec.
- Achat et installation d'équipements pour nouvelle camionnette incendie Ford Police Pack Interceptor 2020.
- d) Dépôt du rapport de vente de l'embarcation usagée Princecraft Hudson DLX 2004, moteur Yamaha et remorque REMEQ Dossier # SI-202006-42.

6. Travaux publics et services techniques

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Embauche Concours d'emploi # 202005-20 Chef mécanicien, chauffeur-opérateur remplaçant.
- c) Embauche Concours d'emploi # 202005-21 Chargé de projets en génie civil Poste cadre contractuel.
- d) Embauche Concours d'emploi # 202006-24 Manœuvre et préposée à l'aménagement paysager temporaire.
- e) Embauche Concours d'emploi # 202006-25 Manœuvre et préposé à l'Écocentre.
- f) Autorisation de paiement décompte progressif # 2 Travaux routiers chemin Guénette Phase III Monco Construction inc. – Dossier # TP-202002-03.
- g) Rénovations au 86, chemin Masson Édifice municipal occupé par le Club d'Âge d'Or Siège d'escalier et rideau coulissant séparateur.
- h) Approvisionnement de ponceaux 2020.
- i) Réparation benne 4 saisons Camion (# 10) Freightliner M2-112V 2010.
- j) Mandat au procureur Dossier pompe du puits # 3 d'eau potable 20, chemin Guénette.
- k) Conversion des luminaires au DEL Libération de retenue contractuelle à Énergère inc # TP-201706-19.

7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- Adoption du second projet du règlement # 128-2018-A08 (P2) amendant le règlement de de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les usages permis à la zone R-33 sur le chemin Masson pour ajouter

les projets intégrés d'habitation (H-6), modifier les usages permis à la zone R-38 pour y ajouter l'usage Habitation communautaire (H-4) et modifier l'article 15.8 Chalets en location ou Regroupements en projet intégré de chalets en location.

- c) Avis de motion du règlement # 128-2018-A08.
- d) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00020 Lot # 5 309 435, rue du Lac-Clair Largeur en façade des lots projetés.
- e) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00022 90, rue du Lac-Clair Marge avant du garage détaché.
- f) Modification d'adresse civique # 102, chemin de Sainte-Marguerite à # 4, rue du Domaine-Denis.
- g) Contribution pour frais de parcs, d'espaces vers et terrains de jeux Lot # 5 308 139 Rue du Gai-Luron.

8. Communications, loisirs, événements et culture.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Acceptation de démission de Mme Cassandre Carette, coordonnatrice loisirs, événements et culture.
- c) Acceptation de démission de Mme Jade Bouchard, Animatrice du camp de jour 2020.
- d) Embauche Concours d'emploi # 202001-06 Animatrice au camp de jour 2020.
- e) Prime COVID-19 Aide coordonnatrice du camp de jour 2020.
- f) Entente Écho Aloha 2020.
- g) Aménagement d'un terrain de pétanque Parc Édouard-Masson.

Correspondance.

Affaires nouvelles.

- a) Travaux de scarification sur un tronçon du chemin du Lac-Violon et au Domaine-Joli-Bois Mandat pour appel d'offres.
- 11. Période de questions.
- 12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

7459-07-2020

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le guorum.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020 et # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-049 du 4 juillet 2020 modifiant les arrêtés précédents et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables pour un maximum de 50 personnes ;

ATTENDU qu'à l'ouverture de cette séance 7 personnes sont présentes dans l'assistance ;

ATTENDU l'avis public diffusé le 16 juillet à l'effet de la reprise des séances publiques selon les mesures applicables liées à la COVID-19 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance en public par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit enregistrée et que l'enregistrement sera diffusé dès que possible sur *le site Internet municipal*.

QUE la période de questions étant prévue à la présente soit tenue et aussi complétée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au <u>gdicaire@lacmasson.com</u>.

7460-07-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

7461-07-2020

3. a) <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS ET PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE LE 15 JUIN 2020 À 19 H 15.</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le lundi 15 juin 2020, dont l'enregistrement a été diffusé sur le site Internet municipal, par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence à huis clos le 15 juin 2020 à 19 h 15 soit et est approuvé avec les quelques corrections suivantes :

• Au point 4. A) Rapport de la Mairesse sur la situation financière de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, l'endettement total net à long terme de la Ville au 31 décembre 2019 était de 10 311 926 en hausse de 1 278 940 au lieu de 10 011 926 \$ en hausse de 978 940 \$ comme il a été mentionné. Au niveau des investissements pour la Ville, le montant global est de 3 067 564 \$ au lieu de 3 069 896 \$ comme mentionné et dont 29 903 \$ au lieu de 29 904\$ pour le dernier item, autres immobilisations.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7462-07-2020

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 488 387.48 \$;

ATTENDU que les chèques # 33 072 et # 33 091 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 11 juin 2020	# 33 050 à # 33 077	364 161.78 \$
	au 17 juillet 2020		
Déboursés	au 17 juillet 2020	# 33 078 à # 33 161	124 225.70 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

 Sébastien Racette	
Trésorier	

7463-07-2020

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2020-014 à # 2020-023 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) <u>DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019.</u>

Le trésorier, monsieur Sébastien Racette, après que soit dument paru un avis public à cet effet, dépose le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le rapport du vérificateur tel que préparé par la firme Amyot Gélinas.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt.

7464-07-2020

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2019 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y AJOUTER DES ARRÊTS OBLIGATOIRES, RALENTISSEURS TEMPORAIRES, PARC ET STATIONNEMENTS INTERDITS.

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre et son entrée en vigueur le 18 décembre 2019 ;

ATTENDU la requête de citoyens usagers de la rue des Lupins pour la pose de ralentisseurs afin de réduire la vitesse sur cette rue ;

ATTENDU les nouveaux odonymes sur le territoire ;

ATTENDU la désignation d'un nouveau parc sur la rue des Mangoustes et le désir du conseil d'ajouter des zones d'interdiction de stationnement de nuit ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les annexes A, L, R3 et X;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2020 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *SQ-2019-A01 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y ajouter des arrêts obligatoires, ralentisseurs temporaires, parc et stationnements interdits* soit et est adopté et est joint à la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis public de promulgation.

4. f) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2019 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y AJOUTER UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS SUR LE CHEMIN DU LAC-VIOLON ENTRE LES DEUX INTERSECTIONS DE LA RUE DU LAC-CLAIR DE MÊME QUE SUR LA MONTÉE DU MERISIER.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède à la présentation du projet de règlement SQ-2019-A02.

Le règlement # SQ-2019-A02 amende le règlement SQ-2019 issu d'un comité de travail au niveau régional à la MRC des Pays-d'en-Haut. Les annexes au règlement sont toutefois des dispositions locales et ne s'appliquent que sur le territoire de la Ville.

Le conseil souhaite modifier le règlement de circulation afin d'y ajouter l'interdiction de stationnement de part et d'autre du chemin du Lac-Violon dans cette zone délimitée par les intersections sud et nord de la rue du Lac-Clair, et ce, en tout temps de même que sur la montée du Merisier.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. g) DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2019 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y INCLURE UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DU LACVIOLON DE MÊME QUE SUR LA MONTÉE DU MERISIER.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion et dépose le projet de règlement # SQ-2019-A02 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre qui sera présenté pour étude et adoption à une séance ultérieure afin d'y ajouter une zone de stationnement interdit en tout temps sur le chemin du Lac-Violon de part et d'autre entre les deux intersections de la rue du Lac-Clair de même que sur la montée du Merisier.

7465-07-2020

4. h) MANDAT POUR REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE POUR MAINLEVÉE ET RADIATION DES INSCRIPTIONS DE SAISIE ET AVIS DE VENTE PAR SHÉRIF SUR LE LOT 5 228 205.

ATTENDU les actes de saisie et d'avis de vente par le shérif dont les inscriptions respectives # 770 127 le 9 décembre 1986 et # 774 849 le 9 février 1987 ont été faites au registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne sur le lot 17-1 du rang 6 du canton de Wexford aujourd'hui rénové sous le numéro de lot 5 228 208 ;

ATTENDU la demande de mainlevée et de radiation pour les actes précités dont le montant des taxes a été entièrement réglé dans l'année 1987 suivant la vente intervenue au propriétaire actuel ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la radiation des actes publiés et mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tous les documents inhérents à la mainlevée et radiations à intervenir le tout à la charge entière du demandeur.

7466-07-2020

4. i) AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS – ARCHIVES.

ATTENDU que conformément aux prescriptions de la *Loi sur les archives* et en vertu des délais de conservation des archives adoptés par le conseil municipal, certains documents inactifs doivent être détruits adéquatement;

ATTENDU la liste fournie des documents inactifs en format papier retirés de l'inventaire des documents de la ville représentant environ 48 boîtes ;

ATTENDU la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la destruction des documents inactifs par Groupe Gagnon pour un montant estimé à 415.00 \$ plus les taxes applicables (477.15 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-414 et # 62-14000-414.

7467-07-2020

4. j) <u>AMÉNAGEMENT SERVITUDE POUR ACCÈS PLAGE 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – MANDAT POUR ABATTAGE D'ARBRES</u>.

ATTENDU la résolution # 7414-05-2020 prise le 19 mai 2020 pour le piquetage de la servitude d'accès à la plage près du 414, rue du Baron-Louis-Empain ;

ATTENDU la résolution # 7415-05-2020 prise le 19 mai 2020 pour l'ouverture de la plage et confirmant l'entente intervenue avec le propriétaire HBO Construction inc. indiquant, entre autres, l'engagement de la Ville pour la réalisation des travaux d'aménagement de sa servitude d'accès à la plage d'ici la saison 2021 ;

ATTENDU l'offre de services reçue de Services Forestiers BF pour l'abattage d'arbres aux endroits désignés ;

ATTENDU les autorisations et certificat délivrés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Services Forestiers BF et lui attribue le contrat # TP-202007-48 pour l'abattage d'arbres en vue de l'aménagement de la servitude d'accès à la plage municipale pour un montant de 4 000.00 \$ plus les taxes applicables (4 599.00 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., ou son représentant, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE ce conseil affecte un montant de 5 000.00 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux pour les services d'abattage d'arbres dans sa servitude d'accès à la plage.

7468-07-2020

4. k) ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS # 147B-2020.

ATTENDU la résolution # 7428-06-2020 prise le 15 juin 2020 par laquelle ce conseil adoptait la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147A-2020 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'Annexe A de ladite politique pour la mettre à jour avec le développement du patrimoine bâti ;

ATTENDU les dispositions des articles 4(8), 85, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière :

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2020 ;

ATTENDU que le projet de politique # 147B-2020 telle que formulée dans sa version du 8 juillet 2020 répond aux attentes du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147B-2020 comme formulée dans sa version du 8 juillet 2020 laquelle remplace la politique # 147A-2020 à compter de ce jour ; et réitère l'affectation d'une somme au montant n'excédant pas 25 000 \$ du surplus non affecté au 31 décembre 2019 pour l'année 2020.

7469-07-2020

4. I) <u>CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU REGROUPEMENT DES RÉSIDENTS DE CHEMINS PRIVÉS DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON (RRCPSM).</u>

ATTENDU la résolution # 7427-06-2020 prise le 15 juin 2020 aux fins de reconnaître le Regroupement des résidents de chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RRCPSM) à titre d'organisme municipal et de lui octroyer une aide financière de 500.00 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de remettre à cet organisme une contribution financière supplémentaire de 465.00 \$ pour couvrir les frais d'un envoi postal de masse nécessaire au démarrage de leurs activités ;

ATTENDU les modalités prévues à la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à défrayer les coûts de 465.00 \$ inhérents à l'envoi postal de masse effectué par le Regroupement des résidents de chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RRCPSM).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

7470-07-2020

4. m) MANDAT AU PROCUREUR DHC, AVOCATS - PAIEMENT DE LA QUOTE-PART PAR LA VILLE D'ESTÉREL.

ATTENDU la résolution # 2019-11-135 de la Ville d'Estérel réitérant son intention de se retirer du financement pour la saison hivernale 2019-2020 des anneaux de glaces ;

ATTENDU le premier versement partiel reçu pour la quote-part de la Ville d'Estérel pour le financement des dépenses de l'agglomération 2020 ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre, a encaissé ce chèque sous protêt puisque le montant ne correspond pas à celui de la quote-part établie lors de l'adoption du budget 2020 par le conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU que les anneaux de glace sur le lac Masson et le lac Dupuis sont considérés à l'annexe A au sens de l'article 27 du Décret # 1065-2005 comme équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif assujettis à la compétence du conseil d'Agglomération ;

ATTENDU que le retrait de ces équipements de la liste des biens collectifs ne peut se faire que par la procédure édictée à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil retienne les services de la firme DHC Avocats pour entreprendre toutes les démarches nécessaires incluant, le cas échéant, une demande en justice pour régler la problématique.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire # 62-13000-410.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

7471-07-2020

5. b) <u>ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – RENOUVELLEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION QUÉBEC.</u>

ATTENDU que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU que l'actuelle entente de services aux sinistrés de la Ville en collaboration avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, initialement intervenue le 14 décembre 2005 et renouvelée pour des périodes d'une durée de trois (3) ans, prendra fin le 23 octobre 2020 ;

ATTENDU le projet de renouvellement de la lettre d'entente de services aux sinistrés, datée du 22 juin 2020 et mise à jour avec les informations de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre agissant au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de Sécurité Incendie et coordonnateur de la sécurité civile, appelé à l'entente coordonnateur des mesures d'urgence, monsieur Pierre Tessier ;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conclusion de l'entente précitée pour une durée de trois (3) ans et désigne monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité Incendie et coordonnateur du Service de sécurité civile, pour assurer la liaison et le suivi à ladite entente et précisé à l'article 11 de cette dernière, ou son représentant à ce titre.

QUE ce conseil autorise la présidente, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre, représentant l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel l'entente à intervenir.

QUE la Ville centre, accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Croix-Rouge et s'engage à verser une contribution annuelle équivalent à 0.17 \$ per capita pour la durée de l'entente et autorise le Service de la trésorerie à verser cette somme en temps et lieu selon la population établie par décret. Au décret 2020, la population s'établissait à 3 284 personnes (soit 3079 pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et 205 pour Estérel).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-494.

7472-07-2020

5. c) ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR NOUVELLE CAMIONNETTE INCENDIE FORD POLICE PACK INTERCEPTOR 2020.

ATTENDU la résolution # AG-1006-12-2019 prise le 18 décembre 2019 par laquelle le conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel procédait à l'achat d'une camionnette Ford Explorer de type Police pack Interceptor 2020 payable à même le fonds de roulement de l'Agglomération sur une période de six (6) ans ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter certains équipements, gyrophares, sirène, clignotants, miroirs, etc. sur ce nouveau véhicule du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, en faveur de la soumission de Prévo911Tech pour l'achat des équipements de Zone Technologie électronique inc. par sa soumission # 21130 du 17 décembre 2019 au coût de 5 329.26 \$ plus les taxes applicables de même que leur installation au coût de 2 020.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'achat d'équipements et leur installation par Prévo911Tech pour un montant de 7 379.26 \$ plus les taxes applicables (8 484.30 \$ toutes taxes comprises) le tout selon sa soumission du 18 décembre 2019.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel sur une période de six (6) ans.

5. d) <u>DÉPÔT DU RAPPORT DE VENTE DE L'EMBARCATION USAGÉE PRINCECRAFT HUDSON DLX 2004, MOTEUR YAMAHA ET REMORQUE REMEQ - DOSSIER # SI-202006-42.</u>

Suivant la résolution #7435-06-2020 prise le 15 juin 2020 pour autoriser la mise en vente de l'embarcation Princecraft Hudson DLX 2004, moteur Yamaha et remorque Remeq, l'appel d'offres # SI-202006-42 a été diffusé sur le site Internet de la Ville ainsi que sur le site AutoHebdo.net et transmis par courriel aux municipalités voisines et de la MRC. La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose le rapport d'ouverture des soumissions déposées avant 15 h le 6 juillet dernier, tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Pris soumis taxes comprises
M. Christian Goyette	5 518.80 \$
M. Michel Robert	6 500.00 \$
M. Denis Viau	8 163.23 \$
M. Simon Jasmin	5 288.85 \$
M. Richard Rienstra	6 400.00 \$
M. Martin Jarry	5 173.88 \$
M. Martin Payette	8 623.13 \$

La soumission de monsieur Martin Payette pour un montant de 7 500.00 \$ plus les taxes (soit 8 623.13 taxes comprises) a été retenue comme étant la meilleure offre et la plus avantageuse pour la Ville et le contrat de vente a été conclu le 8 juillet 2020.

Le conseil prend acte du dépôt.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7473-07-2020

6. b) <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202005-20 – CHEF MÉCANICIEN, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT.</u>

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et des services techniques pour le remplacement temporaire du titulaire du poste de chef mécanicien et chauffeur-opérateur;

ATTENDU le concours d'emploi # 202005-20 par affichage interne le 12 mai dernier et externe du 15 mai dernier :

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale au règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et entérine l'embauche de monsieur Luc Mercier, à titre salarié remplaçant selon l'article 5.06 de la convention collective 2018-2024 au poste de chef mécanicien et chauffeur-opérateur, à compter du 29 juin 2020 jusqu'au retour en poste du titulaire régulier, rémunéré à 90 % de l'échelon salarial approprié et la classification le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et selon les modalités spécifiques à la pandémie à la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-33000-141, # 02-70150-141 et autres postes appropriés.

7474-07-2020

6. c) <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202005-21 – CHARGÉ DE PROJETS EN GÉNIE CIVIL - POSTE CADRE CONTRACTUEL.</u>

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service des travaux publics et des services techniques pour un poste cadre contractuel de chargé de projets en génie civil ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202005-21 à l'externe le 15 mai 2020 ;

ATTENDU le processus de sélection et les entrevues réalisées ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Robert Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Simon Proulx-Petit, à titre de salarié cadre contractuel, au poste de chargé de projets en génie civil, à compter du 20 juillet 2020 jusqu'au 16 juillet 2021, au salaire annuel de 47 320 \$ soit 35 heures par semaine, sujet à l'indexation annuelle 2021 plus les avantages sociaux, le tout aux termes et conditions prévus dans le contrat de travail à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le contrat de travail à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-141.

7475-07-2020

6. d) <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202006-24 – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉE À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER TEMPORAIRE.</u>

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler le poste de manœuvre et préposé à l'aménagement paysager pour la saison estivale 2020 ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202006-24 du 18 juin 2020 ;

ATTENDU que madame Véronique Locas, manœuvre, assure les responsabilités de ce poste depuis le 25 mai dernier en raison de l'absence du détenteur de poste ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale, madame Julie Forgues, en vertu du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Véronique Locas, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de manœuvre et préposée à l'aménagement paysager, à compter du 29 juin 2020 jusqu'à la fin du mois d'octobre 2020, selon les besoins des services, pour une période n'excédant pas 170 jours, selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE ce conseil autorise de procéder à un ajustement salarial rétroactivement au 25 mai 2020, en raison de l'absence du détenteur de poste et des responsabilités assumées par madame Véronique Locas.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70130-141, # 02-70150-141 et # 02-32000-141 et autres postes appropriés.

7476-07-2020

6. e) EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202006-25 - MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques ainsi qu'au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler le poste de manœuvre et préposé à l'Écocentre pour la saison estivale 2020;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202006-25 du 18 juin 2020 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale, madame Julie Forgues, en vertu du *règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Étienne Thisdèle, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de manœuvre et préposé à l'Écocentre, à compter du 6 juillet 2020 jusqu'à la fin du mois d'octobre 2020, selon les besoins des services, pour une période n'excédant pas 170 jours, selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70130-141, # 02-70150-141, # 02-47015-141 et autres postes appropriés.

7477-07-2020

6. f) <u>AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 – TRAVAUX ROUTIERS CHEMIN GUÉNETTE PHASE III – MONCO CONSTRUCTION INC. – DOSSIER # TP-202002-03.</u>

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette afin de financer le coût des travaux d'amélioration sur un tronçon d'une longueur d'environ 3.5 kilomètres ;

ATTENDU la résolution # 7358-04-2020 prise le 20 avril 2020 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Monco Construction inc. et lui attribuait le contrat # TP-202002-03 au montant de 1 082 718.36 \$ (comprenant un montant fixe de 50 000 \$ pour les contingences indiqué à la soumission) pour des travaux de réfection de tronçons # 1067 et # 1068 du chemin Guénette Phase III sur une longueur totale de 1.58 kilomètre, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-202002-03 ;

ATTENDU l'annonce de l'aide financière accordée à la lettre du 19 février 2020 du ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, confirmée pour un montant de 500 000 \$ dans le dossier # AIRRL-2016-332 ;

ATTENDU le décompte progressif # 2 et la facture # 4616 du 30 juin 2020 de Monco Construction inc. au montant de 585 044.97 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 2 pour les travaux tels que préparés par monsieur Alain Tansery, ing. jr Parallèle 54, datée du 2 juillet 2020 au montant de 585 044.98 \$ plus les taxes applicables tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 % et des avenants # 1, relatif à la pente des fossés, # 2 relatif au déboisement pour reprofilage talus et # 4 (corrigeant # 3) pour main d'œuvre retrait ponceau, le tout pour un montant inclus de 7 587.57 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 585 044.98 \$ plus les taxes applicables (672 655.46 \$ toutes taxes comprises) à Monco Construction inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 % et des avenants précités.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017 et par la subvention au programme AIRRL.

7478-07-2020

6. g) RÉNOVATIONS AU 86, CHEMIN MASSON – ÉDIFICE MUNICIPAL OCCUPÉ PAR LE CLUB D'ÂGE D'OR – SIÈGE D'ESCALIER ET RIDEAU COULISSANT SÉPARATEUR.

ATTENDU la confirmation par courriel du 12 février 2020 du Programme Nouveaux horizons pour les aînés de Service Canada pour une aide financière accordée au montant de 18 043.00 \$ au projet identifié # 16608507 suivant la demande municipale à la résolution # 6297-06-2019 du 17 juin 2019 ;

ATTENDU que deux demandes de prix ont été acheminées en 2019, l'une pour l'achat et l'installation d'un siège d'escalier commercial pour personne à mobilité réduite et l'autre pour des menus travaux avant et après l'installation de la chaise et l'ajout du rideau, à savoir : l'enlèvement de la main courante de l'escalier pour permettre l'installation de la chaise; l'installation électrique pour la chaise ; l'enlèvement du cadre de porte à l'étage et ragréage; et l'achat et l'installation du rideau opaque et agréage ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en faveur de la soumission # tt19 du 17 juin 2019 ajustée de 10 % pour 2020 de Transf-O-Tube pour un montant de 11 330.00 \$ plus les taxes applicables et celle # S-5195 du 25 mai 2019 de Cie R. Dion Mobilité (2016) inc. au montant de 6 200.00 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de Transf-O-Tube et lui attribue le contrat # TP-202007-41 pour le démantèlement du mur mitoyen, l'ajout d'un rideau coulissant et autres menus travaux pour la mise en place de la chaise d'escalier électrique au 86, chemin Masson pour un montant n'excédant pas 11 330.00 \$ plus les taxes applicables (13 026.67 \$ toutes taxes comprises) ; et accepte la soumission de R. Dion Mobilité (2016) inc. pour la fourniture et l'installation d'une chaise d'escalier électrique au 86, chemin Masson pour un montant de 6 200.00 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

QUE ces dépenses soient payables à même l'aide financière obtenue du Programme Nouveaux horizons pour les aînés de Service Canada.

7479-07-2020

6. h) APPROVISIONNEMENT DE PONCEAUX - 2020.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques et la planification au chapitre du remplacement de ponceaux dans certains chemins ;

ATTENDU la demande de prix telle que préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing ;

ATTENDU les soumissions obtenues tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Description Ponceaux (6.1m)		Prix soumis	
	375mm dia. (15") R320	450mm dia. (18") R320	600mm dia. (24") R320	total avant taxes
Quantités projetées	16	12	8	
Albert Viau	242.66 \$	315.37 \$	604.88\$	12 505.98 \$
Albert viau	3 882.53 \$	3 784.44 \$	4 839.01 \$	12 303.90 \$
BMR Eugène Monette	359.99 \$	475.99 \$	849.99\$	18 271.64 \$
	5 759.84 \$	5 711.88 \$	6 799.92 \$	10 271.04 \$
Ciment Lacasse	228.31 \$	296.81 \$	535.15 \$	11 495.88 \$
	3 652.96 \$	3 561.72 \$	4 281.20 \$	11 490.00 \$
Marcel Baril	266.34 \$	340.56\$	655.32 \$	13 590.72 \$
	4 261.44 \$	4 086.72 \$	5 242.56 \$	13 370.72 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en faveur de la soumission la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les prix unitaires soumis par Ciment Lacasse Itée le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat à commandes # TP-202007-47 pour la fourniture de ponceaux le tout selon les besoins du service n'excédant pas les montants budgétaires disponibles au poste budgétaire # 02-32000-620, en temps et lieu.

7480-07-2020

6. i) RÉPARATION BENNE 4 SAISONS – CAMION (# 10) FREIGHTLINER M2-112V 2010.

ATTENDU le plan de remplacement de la flotte municipale ;

ATTENDU que la benne 4 saisons du camion (# 10) Freigthliner M2-112V 2010 doit être réparée et repeinturée pour son utilisation usuelle ;

ATTENDU l'estimation demandée auprès de deux fournisseurs potentiels et les prix obtenus selon le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
Machineries Forget	29 306.08 \$
Distribution & Services RG inc.	17 600.00 \$

;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., envers la soumission la plus basse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de Distribution & Services RG inc. et lui attribue le contrat # TP-202007-45 pour les réparations à la benne 4 saisons, changer convoyeur, souder fissures, changer côté droit et la partie levante, menus travaux et pièces et repeinturer au montant de 17 600.00 \$ plus les taxes applicables (20 235.60 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-32000-526, # 62-32000-526, # 02-33000-526 et # 62-33000-526.

7481-07-2020

6. j) <u>MANDAT AU PROCUREUR – DOSSIER POMPE DU PUITS # 3 D'EAU POTABLE 20, CHEMIN</u> GUÉNETTE.

ATTENDU les travaux réalisés par l'entreprise Nordmec Construction Inc. suivant l'attribution du contrat # HYG-201807-33 par la résolution # 6517-08-2018 prise le 20 août 2018 ;

ATTENDU la problématique récurrente pour le défaut de la pompe installée au puits d'eau potable # 3;

ATTENDU l'échéance prochaine de la garantie légale des travaux et notamment de l'installation et de la pompe défectueuse du puits # 3 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entreprendre des procédures légales dans ce dossier afin de protéger les droits de la Ville au dossier ;

ATENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing.;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil retienne les services de la firme DHC avocats pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et utiles dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-410.

7482-07-2020

6. k) <u>CONVERSION DES LUMINAIRES AU DEL – LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE À ÉNERGÈRE INC # TP-201706-19.</u>

ATTENDU la résolution # 6107-09-2017 prise le 18 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal attribuait le contrat de conversion du parc de luminaires routiers pour la technologie au DEL, selon le devis # TP-201706-19 pour un montant de 165 875.00 \$ plus les taxes applicables (190 714.78 \$ toutes taxes comprises) à l'entreprise Énergère Inc. ;

ATTENDU l'avis de réception d'une mesure sans réserve telle que formulée par Énergère Inc. le 6 septembre 2019 à l'effet que les travaux de conversion étaient terminés ;

ATTENDU la facture # 5402 du 17 mars 2020 d'Énergère Inc. au montant de 17 118.31 \$ pour la libération de la retenue contractuelle selon la performance au contrat dossier # TP-201706-19 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et

IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à libérer la retenue contractuelle et à débourser la somme de 17 118.31 \$ plus les taxes applicables (19 681.78 \$ toutes taxes comprises) à Énergère Inc. dans le dossier # TP-201706-19.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 116-2017.

7. <u>URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.</u>

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7483-07-2020

7. b) ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT # 128-2018-A08 (P2) AMENDANT LE RÈGLEMENT DE DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS À LA ZONE R-33 SUR LE CHEMIN MASSON POUR AJOUTER LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION (H-6), MODIFIER LES USAGES PERMIS À LA ZONE R-38 POUR Y AJOUTER L'USAGE HABITATION COMMUNAUTAIRE (H-4) ET MODIFIER L'ARTICLE 15.8 CHALETS EN LOCATION OU REGROUPEMENTS EN PROJET INTÉGRÉ DE CHALETS EN LOCATION.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marquerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi :

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage déposée par le demandeur, Urba + Consultants, au nom de la compagnie 6410588 Canada inc., le 13 décembre 2019 afin de permette les usages « Projet intégré d'habitation » et « Projet intégré d'hébergement touristique » de même qu'une demande pour ajouter l'usage « Habitations communautaires » ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions au règlement de zonage # 128-2018-Z et aux grilles R-33 et R-38 :

- modifier la grille de spécifications R-33 pour y permettre les projets intégrés d'habitation ;
- modifier la grille de spécifications R-38 pour y permettre les habitations communautaires (habitations pour personnes âgées) ;
- modifier les normes de l'article 15.8 portant sur les chalets en location ou regroupement en projet intégré de chalets en location ;
- ajouter certains usages complémentaires à l'article 15.8 portant sur les chalets en location ou regroupement en projet intégré de chalets en location ;
- modifier la superficie maximale d'implantation pour un bâtiment d'accueil ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique écrite suivant l'avis public du 9 juin 2020 ;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu, suivant la période allouée de 15 jours pour la consultation écrite se terminant le 25 juin 2020 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE le second projet du règlement numéro 128-2018-A08 (P2) amendant le règlement de de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les usages permis à la zone R-33 sur le chemin Masson pour ajouter les projets intégrés d'habitation (H-6), modifier les usages permis à la zone R-38 pour y ajouter l'usage Habitation communautaire (H-4) et modifier l'article 15.8 Chalets en location ou Regroupements en projet intégré de chalets en location soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le projet de règlement conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme.

7. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A08.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance pour étude et adoption le projet de règlement # 128-2018-A08 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les usages permis à la zone R-33 sur le chemin Masson pour ajouter les projets intégrés d'habitation (H-6), modifier les usages permis à la zone R-38 pour y ajouter l'usage Habitation communautaire (H-4) et modifier l'article 15.8 Chalets en location ou Regroupements en projet intégré de chalets en location.

7484-07-2020

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00020 – LOT # 5 309 435, RUE DU LAC-CLAIR – LARGEUR EN FAÇADE DES LOTS PROJETÉS.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00020 telle que soumise pour l'immeuble identifié par le lot # 5 309 435 sur la rue du Lac-Clair pour permettre d'autoriser la largeur en façade de chacun des deux nouveaux lots projetés respectivement à 39.51 mètres et 39.52 mètres au lieu des 50 mètres requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 309 435 situé dans la zone V-53 ;

ATTENDU l'avis public tel que diffusé et affiché le mardi 17 juin 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00020 serait entendue à la présente séance et que les commentaires des citoyens intéressés pouvaient soumettre leurs commentaires par courriel jusqu'au 2 juillet 2020 suivant la résolution # 7445-06-2020 ;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu, suivant la période allouée de 15 jours pour la consultation écrite se terminant le 2 juillet 2020 et que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-032 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande telle que présentée ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que l'étude du dossier doit être affinée avant de prendre position ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil reporte sa décision sur ce dossier à la séance extraordinaire du conseil prévue le 28 juillet 2020 à 18 h.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7485-07-2020

7. e) <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00022 – 90, RUE DU LAC-CLAIR – MARGE</u> AVANT DU GARAGE DÉTACHÉ.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00022 telle que soumise pour l'immeuble sis au 90, rue du Lac-Clair pour permettre d'autoriser l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant 5.88 mètres en marge avant au lieu des 9 mètres requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot # 5 309 349 situé dans la zone V-53 ;

ATTENDU que de l'avis du requérant, le nouveau garage détaché de dimensions de 7.32m x 7,32m ne peut être situé à aucun autre emplacement compte tenu de la pente, de l'installation sanitaire existante de même que de l'emplacement du chemin privée ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-033 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande à la condition que la pente de la toiture de cet ajout soit similaire à la pente du bâtiment principal ;

ATTENDU l'avis public tel que diffusé et affiché le mardi 17 juin 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00022 serait entendue à la présente séance et que les commentaires des citoyens intéressés pouvaient soumettre leurs commentaires par courriel au greffe@lacmasson.com jusqu'au 2 juillet 2020 suivant la résolution # 7445-06-2020;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu, suivant la période allouée de 15 jours pour la consultation écrite se terminant le 2 juillet 2020 et que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2020-DM-00022 est accordée pour permettre la construction d'un garage détaché de 7.32 mètres par 7.32 mètres en cour avant dont l'implantation est à 5.88 mètres de la ligne avant pour la propriété sise au 90, rue du Lac-Clair. La pente de la toiture de cet ajout devra être similaire à celle du bâtiment principal.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7486-07-2020

7. f) MODIFICATION D'ADRESSE CIVIQUE # 102, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE À # 4, RUE DU DOMAINE-DENIS.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'adresse civique de la propriété connue comme étant située au 102, chemin de Sainte-Marguerite et de lui attribuer un nouveau numéro civique suivant les améliorations apportées à la propriété et au changement de situation de l'entrée charretière ;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique
6199-30-4110	102, chemin de Sainte-Marguerite	4, rue du Domaine-Denis

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

7487-07-2020

7. g) <u>CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, D'ESPACES VERTS ET TERRAINS DE JEUX – LOT</u> # 5 308 139 – RUE DU GAI-LURON.

ATTENDU le dépôt prochain d'une demande de permis de construction sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 308 139, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 25 du rang 9 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] »;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que :« Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme correspondant à 10% de la valeur du terrain visé est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7488-07-2020

8. b) <u>ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME CASSANDRE CARETTE, COORDONNATRICE LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE.</u>

ATTENDU l'avis de démission par madame Cassandre Carette, coordonnatrice loisirs, événements et culture, tel que formulé le 8 juillet dernier avisant de sa terminaison d'emploi le 17 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Cassandre Carette prenant effet à compter du 17 juillet prochain et lui adresse ses remerciements pour ses 7 ans de bons et loyaux services et la meilleure chance dans ses prochaines occupations.

7489-07-2020

8. c) <u>ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME JADE BOUCHARD, ANIMATRICE DU CAMP DE JOUR 2020.</u>

ATTENDU la recommandation de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau, à l'effet que madame Jade Bouchard a informé sa supérieure qu'elle quittait son poste d'animatrice à compter du 29 juin 2020 ;

ATTENDU la recommandation la coordonnatrice du camp de jour, madame Stéphanie Harvey de même que celle de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Jade Bouchard prenant effet à compter du 29 juin dernier et lui souhaite la meilleure chance dans ses prochaines occupations.

7490-07-2020

8. d) EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202001-06 - ANIMATRICE AU CAMP DE JOUR 2020.

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler un poste étudiant d'animatrice pour le camp de jour de la saison estivale 2020 en raison de la démission d'une de ses animatrices ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202001-06 du 31 janvier 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable de mesdames Magali Legault, technicienne aux communications et aux loisirs et Stéphanie Harvey, coordonnatrice de camp de jour, en faveur de la candidate Marianne Guay;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Marianne Guay, à titre de salariée étudiante, au poste d'animatrice au camp de jour 2020 selon les besoins du service, pour une période de 7 semaines à compter du 29 juin jusqu'au 21 août 2020, selon l'horaire établi et les conditions prévues au contrat de travail à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

7491-07-2020

8. e) PRIME COVID-19 - AIDE COORDONNATRICE CAMP DE JOUR.

ATTENDU qu'en raison de la situation actuelle liée à la COVID-19, le camp de jour 2020 se déroule dans deux écoles et que l'aide-coordonnatrice est responsable d'un site complet ;

ATTENDU que l'aide-coordonnatrice doit réaliser davantage de tâches que ce qui était entendu lors de la signature de son contrat dont certaines tâches relevant du poste de coordonnatrice du camp de jour ;

ATTENDU la recommandation la technicienne communications et loisirs, madame Magali Legault;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise un ajustement salarial à l'aide-coordonnatrice du camp de jour, madame Virginie Veillette, soit une prime spéciale Covid-19 représentant 2.00 \$ l'heure.

QUE cette prime soit calculée selon les heures travaillées et versée à la fin d'emploi de la salariée rétroactivement au 29 juin 2020.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

7492-07-2020 8. f) <u>ENTENTE ÉCHO ALOHA 2020.</u>

ATTENDU que le Pavillon Violette-Gauthier ainsi que le quai municipal ont été désignés infrastructures communes par le décret gouvernemental # 1065-2005 en date du 9 novembre 2005 et paru dans l'édition de la Gazette officielle du 23 novembre 2005 :

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU que depuis plus de cinq ans Écho Aloha participe aux activités estivales du Lac Masson en Fête et contribue à stimuler l'économie locale ;

ATTENDU qu'Écho Aloha offre également des activités guidées pour le camp de jour de la Ville à tarif préférentiel;

 $\label{eq:commercial} \textbf{ATTENDU qu'} \\ \textbf{\'E} \textbf{cho Aloha tient à poursuivre ses opérations commerciales et à collaborer avec la Ville pour son rayonnement ;}$

ATTENDU que la Ville désire confier la location et la tenue de cours/activités récréatives de « paddle boards » au quai municipal aménagé au 70, chemin Masson selon une convention particulière ;

ATTENDU l'entente telle que rédigée par la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'entente telle que rédigée pour l'occupation du Pavillon Violette-Gauthier et la location de « paddle boards » par Écho Aloha pour la saison estivale 2020 et autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville centre, agissant pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, l'entente à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

7493-07-2020

8. g) AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE PÉTANQUE – PARC ÉDOUARD-MASSON.

ATTENDU la requête pour l'aménagement d'un deuxième terrain de pétanque par le Club de l'Âge d'Or Lac-Masson/Estérel ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la requête du Club et autorise l'aménagement d'un second emplacement de pétanque contigu à celui existant au Parc Édouard-Masson par le Service des travaux publics et services techniques.

QUE ce conseil affecte un montant de 4 000.00 \$ du fonds de parcs et espaces verts à cette dépense.

CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

7494-07-2020

10. a) TRAVAUX DE SCARIFICATION SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DU LAC-VIOLON ET AU DOMAINE JOLI-BOIS – MANDAT POUR APPEL D'OFFRES.

ATTENDU l'état médiocre d'un tronçon du chemin du Lac-Violon sur une longueur d'environ 2 kilomètres de même que sur une longueur d'environ 1,7 kilomètre au Domaine Joli-Bois sur les rues du Joli-Bois, du Joli-Pionnier et du Joli-Bourg ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services, monsieur Claude Gagné, ing., en vue de la scarification, du nivelage et de la compaction pour une première phase immédiate ;

ATTENDU que les travaux de nivelage et de compaction peuvent être effectués à l'interne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. et la greffière, madame Judith Saint-Louis, à procéder à l'appel d'offres sur invitations pour la scarification dans ce dossier.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées par l'assistance ont été répondues.

Comme prévue à la présente, une invitation est faite à la population sur le site Internet municipal de transmettre les questions au conseil via courriels adressés à la Ville au <u>gdicaire@lacmasson.com</u>

7495-07-2020 12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Étant 21 h 05, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)	(signé)
Madame Gisèle Dicaire	Madame Judith Saint-Louis
Mairesse	Greffière